RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché à procédure adaptée – Consultation simplifiée

Étude sur le vieillissement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Marché de service conclu selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R. 2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Pouvoir Adjudicateur

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
20, avenue de Ségur,
TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07

Représenté par Henri PREVOST,
Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 16 octobre 2026 A 12H00

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude sur le vieillissement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
Cette étude vise à mieux comprendre le vieillissement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), pour adapter les politiques publiques aux besoins de leurs habitants âgés.

Les caractéristiques et exigences de la prestation sont précisées dans chahier des clauses particuli_res (CCP) joint à la présente consultation.

Le budget prévisionnel alloué à la présente consultation est fixé à 70 000 € TTC .
Les candidats sont invités à présenter une offre respectant cette enveloppe budgétaire.

Article 2 – Procédure de consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique.

Article 3 – Forme et durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est fixé à 12 mois

Article 4 – Contenu de l'offre

Le candidat remet une offre comprenant au minimum :

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Les déclarations RGPD et absence de conflits d'intêrets
- Une note méthologique valant offre technique
- Une note environnementale distincte de la note méthodologique
- Le calendrier indiquants les jalons et phases de l'étude

Article 5 – Modalités de remise des offres

Les offres devront être transmises au plus tard :

Le 16 octobre 2026 via le profil d'acheteur de l'ANCT

Toute offre reçue après la date et l'heure limites pourra être écartée dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 6 – Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des critères suivants :

1. Prix : 10 %
Apprécié sur la base du montant de l'offre

2. Valeur technique 80 %
Appréciée notamment au regard du cadre de réponse technqiue **d'une vingtaine de pages** exposant :

- La compréhension par le candidat du contexte et des enjeux de l'étude au travers d'une connaissance des problématiques liées aux enjeux du vieillissement de la population, aux politiques d'autonomie et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (25 points)

- Qualité et pertinence de l'organisation du travail autour des étapes et de la proposition méthodologique ainsi qu'un planning de réalisation (30 points) ;

- Une note sur les moyens humains affectés à la mission détaillant les compétences et expériences dans le domaine (CV, formation …) (25 points)

3. Performance environnementale de l'offre 10 %
Apprécié au regard d'une note environnementale dédiée, distincte de la note méthodologique, décrivant les mesures spécifiquement applicables à l'exécution du présent marché : organisation visant à limiter et optimiser les déplacements ; méthode de suivi des émissions de GES liées aux déplacements ; pratiques du numérique responsables et modalités d'allègement des flux numériques (10 points)

Article 7 – Négociation

L'ANCT se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre.

La négociation pourra notamment porter sur le prix, les caractéristiques techniques de l'offre, les délais et les conditions d'exécution.

L'acheteur pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 8 – Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Article 11 – Attribution

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera informé par l'ANCT.

L'attribution définitive est subordonnée à la production des documents et justificatifs prévus par la réglementation relative à la commande publique.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus seront déposées par l'attributaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ANCT, via ce lien https://www.eattestations.fr